

# COMMUNE DE LAMBERVILLE

## 19 / RÉUNION DU MERCREDI 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 juin 2016

Etaient présents : 7. F. de BRUNVILLE, P. POTEY, M. HELAINE, A. FOUSSE, S. DUVIVIER, C.MARIE, B. FOUSSE,

Absents excusés : 4. R.LEFEBVRE, J. RIVIERE, L-M GRELLIER, Y. FRANCOISE

Secrétaire de séance : Mme Sindy DUVIVIER

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2016

### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 25 mai 2016.

### II) AVENANT N° 2 DE LA SOCIETE ATECOM.PRO

Monsieur Le Maire présente l'avenant n° 2 de la société ATECOM.PRO (pilotage de la réalisation de travaux de voirie), il a pour objet de modifier le montant du marché initial de 2531,00 €TTC compte tenu des travaux supplémentaires demandés par la commune, la réfection du parking existant. Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 1 175 €TTC soit un montant total de 3 706,00 €TTC. Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 2 pour un montant de 1 175.00€ soit un montant total de 3706.00€TTC,**
- **Compte tenu des modifications du devis initial, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pouvoir mandater les factures à venir,**

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CREDITS POUR AVENANT N°2

- 615221 : Bâtiments publics	- 1 175,00 €
- D023 : Virement à la section d'investissement	+ 1 175,00 €
- 203 : Frais études, recherches	+ 1 175,00 €
- R021 : Virement de la section de Fonctionnement	+ 1 175,00 €

### III) DEVIS COMPLEMENTAIRES TRAVAUX VOIRIE

Monsieur Le Maire présente le nouveau devis des travaux de voirie et d'aménagement de parking établi par la société DUVAL suite à des coûts supplémentaires à savoir :

- Pour la création et l'aménagement du parking, le montant initial de ces travaux était de 35 073.80€ HT, suite à des aménagements complémentaires demandés par la DDTM un coût supplémentaire de 33 905.90 €HT est appliqué soit un coût total HT de 66 979.70 €,
- Le montant initial des travaux de voirie reste inchangé à savoir 17 575.50 €HT,

Soit un montant de marché total 86 555.20 €HT, 103 866.24€TTC au lieu de 63 179.16 €TTC initialement prévu.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes au marché.**

**Cette délibération vient en complément de la délibération prise le 26/04/2016.**

#### **IV) REPAS DES ANCIENS 2016**

La date pour le repas des anciens est fixée au 24 septembre 2016, trois lieux ont été suggérés et des devis leur seront demandés :

- Manoir de la Drôme
- L'embranchement,
- La Grignotière

#### **V) DEDOMMAGEMENT DU SINISTRE CONCERNANT LE CARRELAGE DE LA SALLE DE CONVIVIALITE PAR GROUPAMA**

Monsieur Le Maire, donne lecture du courrier en date du 2 juin 2016 de GROUPAMA concernant la proposition d'indemnisation au titre des dommages « carrelage soulevé – désaffleurement dans cuisine, couloir, accès toilettes ». Le montant de l'indemnité s'élève à 3 000 € H.T (trois mille euros). *Pour information une entreprise intervenant sur un ouvrage à la réalisation duquel elle a participé ne sera pas assujettie à la TVA pour les travaux de reprise des désordres, et ceci conformément aux dispositions du bulletin officiel de la Direction Générale des Impôts n°3D 1-75 du 20 janvier 1975.*

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide :**

**-d'accepter le montant de l'indemnité à savoir 3000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à titrer cette somme à l'article 7788.**

#### **VI) CHOIX DU LOCATAIRE POUR LE LOGEMENT SIS 7 LA MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux dossiers pour la location du logement sis 7 Rue de La Mairie.

**Le conseil municipal, après étude des pièces jointes au dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord pour attribuer le logement à M Julien HARDELEY et Mme Jordann BEAURUELLE pour un montant de 420 € (quatre cent vingt euros) à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail chez Maître Kouah/Poussou,**
- **Les frais notariés sont 50 % à la charge du bailleur et 50 % à la charge du locataire.**

#### **VII) INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2015**

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2015 ; il précise que le montant maximum est de 119,55 € (cent dix-neuf euros et cinquante-cinq centimes) et cette somme est allouée à l'abbé Ludovic OURLY.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'attribuer une indemnité de gardiennage d'église d'un montant de 119.55€ versée à l'abbé Ludovic OURLY.**

#### **VIII) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Legaillard qui souhaite acquérir l'abri bus qui se trouve à la Morinière. Le conseil municipal décide de fixer un prix de vente de 10€ pour l'abri bus de la Morinière et de lui proposer également celui situé au lieu-dit les Vaux sans surcoût.

Suite à des réclamations concernant l'entretien du chemin du « Breuil », Monsieur Clément MARIE va constater et effectuer les travaux de débroussaillage nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.